



Réf : 2024-17 ,

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE PLACE DES CANADIENS

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société Enedis en date du 29 janvier 2024, représentée par M. Jérôme DELAMARE qui va ouvrir une fouille devant le poste Enedis pour en faire l'étanchéité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne à l'emplacement de ce chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de la société Enedis 1 place des canadiens du 30 janvier au 30 avril 2024, la circulation piétonne est temporairement déplacée sur la chaussée de la place sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : Le périmètre de l'installation devra être signalé dès le 97 rue du Général de Gaulle, sécurisé et protégé par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera également transmise à l'exploitant de la place de taxi.

Fait au HOULME, le 30/01/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

